

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 - 069

OBJET :
STATIONNEMENT FORAINS – PARKING AVENUE LEO LAGRANGE

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le parking de l'avenue Léo LAGRANGE, situé derrière la salle Georges BRASSENS à l'occasion de la Fête locale organisée par le comité des fêtes qui se déroulera du jeudi 31 juillet 2025 jusqu'au dimanche 03 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête locale organisée par le comité des fêtes, le parking de l'avenue Léo LAGRANGE sera entièrement réservé aux véhicules des forains participant à cette manifestation du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au lundi 04 août 2025.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 10 avril 2025

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

